

SEANCE ORDINAIRE DU 25 NOVEMBRE 2014

ORDRE DU JOUR

1. approbation du compte-rendu de la séance du 27 octobre 2014
2. Finances :
Investissement : dépenses nouvelles 2015
Décision modificative n°2
3. Taxe d'aménagement 2015
4. Urbanisme : rapport de la commission
5. Assurance statutaire
6. AFUA Mittelfeld
7. Avenant convention pour l'aire phytosanitaire
8. Inscription de la commune au plan départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de Nature.
9. Divers

Secrétaire de séance : Jean-François MAILLOT

Membres présents : Denis SCHULTZ, Anny RIEGEL-SUR, Jean-Paul BRUGGER, Pierre SCHNEIDER, Nathalie JACQUEMIN, Jean-François MAILLOT, Martine WALTER, Maurice WEIBEL, Stéphanie BOEHRER-KINTZ, Bruno KIENNERT, Amandine FAUVET, Laurent REINHOLD, Luc SCHIMPF, Gwendoline HURSTEL.

Membres excusés : Fabienne TUSSING, procuration à Denis SCHULTZ

Point de l'ordre du jour N° 1.

Objet : Adoption du compte-rendu du conseil municipal du 27 octobre 2014.

Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

Point de l'ordre du jour N° 2.

Objet : Finances

Objet : dépenses et recettes nouvelles investissement 2015 :

Le Maire propose au conseil, dans l'attente du vote du budget primitif 2015, d'adopter le quart du budget investissement 2014.

Cette disposition permet à la commune de réaliser des investissements avant l'adoption du budget primitif 2015.

Le conseil municipal,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, dite loi de décentralisation, notamment son article 7,

AUTORISE le Maire, jusqu'à l'adoption du budget 2015, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

<u>Administration générale</u>	<u>Article</u>	<u>Budget ¼</u>
Frais documents d'urbanisme	202	1 000 €
Frais d'études	2031	250 €
Groupement de collectivités	2041512	28 072 €
Terrains nus	2111	1 110 €
Terrains de voirie	2112	3 720 €
Plantations d'arbres	2121	675 €
Autres agencements et aménagements	2128	950 €
Bâtiments scolaires	21312	557 €
Autres bâtiments publics	21318	2 000 €
Réseaux voirie	2151	750 €
Réseaux câblés	21533	432 €
Œuvres et objets d'art	2161	750 €
Matériel de bureau et informatique	2183	3 750 €
Autres immobilisations corporelles	2188	3 500 €

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Objet : Décision modificative n°2/2014

Le maire fait part d'un besoin de financement au chapitre 65 et propose la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement :

Crédits ouverts

<u>Dépenses :</u>		BP+DM
- article 6534 cotisations sécurité sociale :	+ 4 000 €	5 600,00 €
- article 6554 contributions :	+ 1 000 €	9 000,00 €
- article 6218 autres personnels extérieurs :	- 2 000 €	1 710,97 €
- article 64118 indemnités :	- 2 000 €	9 738,56 €
- article 64168 autres emplois d'insertion	- 1000 €	13 966,66 €

Adopté à l'unanimité des membres présents

Point de l'ordre du jour N° 3.

A/ Taxe d'aménagement 2015 / délibération globale

Monsieur le Maire indique les possibilités de repositionnement annuel de la collectivité par rapport au taux de la taxe d'aménagement mais aussi aux exonérations facultatives possibles.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 311-1 et suivants ;

Vu la délibération de la commune de Sand en date du 8 Novembre 2011 instituant un taux de taxe d'aménagement de 4 % (hormis la zone Mittelfeld hinter dem Dorf) et décidant de retenir certaines exonérations facultatives définies dans le cadre du code de l'urbanisme ;

Vu les délibérations de la commune de Sand en date du 8 novembre 2011 et du 26 Novembre 2012 instituant respectivement des taux de 10 % et de 13 % sur le lieu-dit Mittelfeld hinter dem dorf ;

Vu les évolutions opérationnelles d'opérations d'aménagement et notamment la création d'une AFU en secteur IAU située au lieu-dit Mittelfeld hinter dem dorf ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De maintenir, sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 4 % (hormis la zone du lieu-dit Mittelfeld hinter dem dorf hors AFUA et une partie de la zone Ua adjacente à l'AFUA),
- De réintégrer une partie de la zone IAU dans la partie concernée par un taux de 4% et donc de faire évoluer les délibérations du 8 novembre 2011 et du 26 Novembre 2012 ;
- De ne retenir aucune exonération partielle à la présente taxe.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle fera l'objet d'un affichage en Mairie.

La présente délibération est transmise au service de l'état chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du deuxième mois suivant son adoption.

Adopté à l'unanimité des membres présents

B/ Taxe d'aménagement / Taux majoré sur le secteur Ua en continuité de l'AFUA (Instauration d'un secteur de taux de la taxe d'aménagement renforcée)

Monsieur le Maire indique les possibilités de repositionnement annuel de la collectivité par rapport au taux de la taxe d'aménagement.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 311-1 et suivants ;

Vu la délibération de la commune de Sand en date du 8 Novembre 2011 instituant un taux de taxe d'aménagement de 4 % (hormis la zone Mittelfeld hinter dem Dorf) et décidant de retenir certaines exonérations facultatives définies dans le cadre du code de l'urbanisme ;

Vu les délibérations de la commune de Sand en date du 8 novembre 2011 et du 26 Novembre 2012 instituant respectivement des taux de 10 % et de 13 % sur le lieu-dit Mittelfeld hinter dem dorf ;

Vu les évolutions opérationnelles d'opérations d'aménagement et notamment la création d'une AFUA en secteur IAU située au lieu-dit Mittelfeld hinter dem dorf ;

Considérant de droit que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions nouvelles.

Considérant de fait que le secteur délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions à édifier, la réalisation de réseaux et de travaux de voirie conséquents ;

Considérant :

Que le budget de la commune ne peut supporter à lui seul le financement des équipements concernés ;

Que l'urbanisation du secteur nécessite la réalisation de travaux engendrant la nécessité de revoir le taux de la taxe d'aménagement sur le secteur concerné ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De fixer à 20 % le taux majoré de la part locale de la taxe d'aménagement sur le secteur délimité au plan joint ;
- De reporter la délimitation de ce secteurs dans les annexes du plan local d'urbanisme à titre d'information ;
- D'afficher cette délibération ainsi que le plan en Mairie de Sand

La présente délibération ainsi que le plan sont valables pour une durée d'un an reconductible.

La présente délibération est transmise au service de l'état chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du deuxième mois suivant son adoption.

Adopté à l'unanimité des membres présents

C/ Taxe d'aménagement /Taux majoré sur le secteur IAU hors AFUA (Instauration d'un secteur de taux de la taxe d'aménagement renforcée)

Monsieur le Maire indique les possibilités de repositionnement annuel de la collectivité par rapport au taux de la taxe d'aménagement.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 311-1 et suivants ;

Vu la délibération de la commune de Sand en date du 8 Novembre 2011 instituant un taux de taxe d'aménagement de 4 % (hormis la zone Mittelfeld hinter dem Dorf) et décidant de retenir certaines exonérations facultatives définies dans le cadre du code de l'urbanisme ;

Vu les délibérations de la commune de Sand en date du 8 novembre 2011 et du 26 Novembre 2012 instituant respectivement des taux de 10 % et de 13 % sur le lieu-dit Mittelfeld hinter dem dorf ;

Vu les évolutions opérationnelles d'opérations d'aménagement et notamment la création d'une AFUA en secteur IAU située au lieu-dit Mittelfeld hinter dem dorf ;

Considérant de droit que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions nouvelles.

Considérant de fait que le secteur délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions à édifier, la réalisation de réseaux et de travaux de voirie conséquents ;

Considérant :

Que le budget de la commune ne peut supporter à lui seul le financement des équipements concernés ;

Que l'urbanisation du secteur nécessite la réalisation de travaux engendrant la nécessité de revoir le taux de la taxe d'aménagement sur le secteur concerné ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De fixer à 13 % le taux majoré de la part locale de la taxe d'aménagement sur le secteur délimité au plan joint ;

- De reporter la délimitation de ce secteurs dans les annexes du plan local d'urbanisme à titre d'information ;
- D'afficher cette délibération ainsi que le plan en Mairie de Sand

La présente délibération ainsi que le plan sont valables pour une durée d'un an reconductible

La présente délibération est transmise au service de l'état chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du deuxième mois suivant son adoption.

Adopté à l'unanimité des membres présents

Point de l'ordre du jour N° 4.

Objet : Commission urbanisme

Jean-Paul BRUGGER revient sur les points principaux discutés lors de la commission urbanisme du 4 novembre, et notamment les points suivants :

Foot : L'association a fait une demande pour l'installation d'un éclairage du terrain d'honneur, sachant que le terrain d'entraînement est lui déjà équipé. M. BRUGGER explique que ce n'est pas une demande urgente et il propose de faire établir des devis avec des lampes leds.

Salle multifonctions : Le maire fait part des projections établies par la COCOBEN sur la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement prévue jusqu'en 2018. Cette baisse de la ressource principale des collectivités, qui pourrait éventuellement pousser la COCOBEN à rétrocéder certaines de ces compétences aux communes, modifie considérablement les perspectives d'investissement, et notamment le projet de salle, tel que les élus l'avaient envisagée au moment de l'élaboration de leur projet de campagne électorale. Le maire explique la possibilité d'emprunter à un taux préférentiel auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations. Il se propose de refaire une nouvelle projection financière pour les années à venir pour vérifier les possibilités d'investissement de la commune dans les prochaines années.

Point de l'ordre du jour N° 5.

Objet : Contrats d'Assurance des Risques Statutaires : revalorisation tarifaire

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux;

Vu la délibération en date du 8 novembre 2011 autorisant Monsieur le Maire à adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires;

Le Maire expose :

- Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès);
- Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant

les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérant, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984;

- Considérant l'adhésion de la Commune au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion;
- Considérant qu'à l'issue des trois premières années du contrat la sinistralité des collectivités adhérentes au contrat s'est dégradée et que pour préserver l'équilibre du contrat d'assurance statutaire l'assureur AXA porteur du risque a signifié au Centre de Gestion la nécessité d'une revalorisation des conditions tarifaires au 1^{er} janvier 2015 comme suit :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 4,88 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h/ trimestre)

- Taux : 1,27% Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

I/Durée de l'avenant : 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 V Les autres conditions du contrat restent inchangées

Le Conseil, après en avoir délibéré :

PREND ACTE de la dégradation financière du contrat et des propositions de revalorisations tarifaires pour la dernière année du contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015;

AUTORISE Monsieur le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 4,88 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- Taux : 1,27% Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Durée de l'avenant : 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015

PRECISE que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

Adopté à l'unanimité des membres présents

(Gwendoline HURSTEL a du quitter le conseil avant cette délibération sans donner de procuration)

Point de l'ordre du jour N° 6.

Objet : AFUA Mittelfeld :

M. le maire rappelle qu'au dernier conseil M. Vincent ROTH, géomètre et maître d'œuvre du projet de l'AFUA, est intervenu pour présenter le plan parcellaire après remembrement.

Le conseil doit approuver ce projet de remembrement, qui sera ensuite soumis à enquête publique, puis un arrêté de remembrement sera pris, et le marché public sera lancé.

Le conseil avait préféré attendre le passage de Mme Gaëlle HILBERT du CAUE lors de la commission urbanisme du 4 novembre pour bénéficier de ses éclaircissements quant à l'implantation de la future salle multifonctions. Les schémas montrent qu'un tel projet est réalisable.

Nathalie JACQUEMIN fait part de l'inquiétude de certains propriétaires de la zone de voir des lots être regroupés pour construire des collectifs. La commune devrait alors faire face à une surdensification qu'elle pourrait difficilement absorber, notamment au niveau des infrastructures scolaires.

Le conseil décide donc d'approuver le plan parcellaire après remembrement, sous réserve que le règlement de l'AFUA spécifie bien que 1 lot corresponde à 1 logement (sauf pour le lot collectif n°39), et que le regroupement de lots soit interdit,

Adopté par 11 voix pour

2 voix contre

1 abstention

(Gwendoline HURSTEL a du quitter le conseil avant cette délibération sans donner de procuration)

Point de l'ordre du jour N° 7.

Objet : Avenant à la convention de gestion à l'aire phytosanitaire

M. le maire fait savoir que la demande de la commune de prise en charge des travaux d'installation de l'aire de traitement des effluents phytosanitaires est pour l'heure rejetée par le Fonds de Compensation de la TVA (Préfecture), dans l'attente de clarification des rôles de chacun, et notamment de la propriété réelle du site, éléments pourtant détaillés dans l'actuelle convention.

M. le maire a fait une proposition d'avenant à la personne en charge du dossier, mais elle a de nouvelles questions. Ce point est donc reporté jusqu'au prochain conseil.

Point de l'ordre du jour N° 8.

Objet : Inscription de la commune au plan départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de Nature.

Suite à l'examen du dossier envoyé aux membres du conseil avec la convocation, des questions sont soulevées sur les frais d'entretien, et l'implication de l'Association Foncière.

Ce point est reporté dans l'attente de plus amples informations par le Conseil Général du Bas-Rhin, porteur du projet.

Point de l'ordre du jour N° 9.

Objet : Divers

- **Commission culture** : le maire distribue le compte-rendu de la dernière commission et invite les conseillers à le lire. Il signale que le FCS a fait part de sa situation financière et confirme qu'il épure progressivement sa dette.
- **Demande de subvention de l'APP** : M. le maire fait part d'une demande de subvention introduite par l'association, représentée au conseil par Maurice WEIBEL. M. le maire explique que la trésorerie de Benfeld impose cette année une clôture des comptes au 1^{er} décembre, rendant impossible un versement avant le mois de janvier. Il rappelle par ailleurs qu'il est préférable de présenter ce type de demande assez conséquente avant la réalisation du projet, sur présentation des devis, afin de pouvoir permettre à la commune d'inscrire cette dépense au budget.
Il propose aux élus de la commission Culture de profiter de ce délai pour rencontrer l'APP et découvrir le projet et le fonctionnement de l'association en commission. Maurice WEIBEL consulte les membres de son association et proposera une date.
- **Rétrocession voirie Rue de Staettacker** : Jean-Paul BRUGGER fait savoir qu'il a réceptionné tous les éléments qui manquaient au dossier nécessaire à la rétrocession. Il propose de lancer la procédure d'enquête publique.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 318-3 ;

Vu le code de l'expropriation et notamment les articles R11-4 ;

DECIDE de lancer la procédure de transfert d'office au profit de la commune de SAND, sans indemnité, des parties de parcelles à usage de voie (sous réserve le cas échéant d'un document d'arpentage s'il n'y a pas de classement établie par géomètre expert) à prendre sur les parcelles suivantes.

AUTORISE Monsieur le maire à lancer l'enquête publique telle que prévue à l'article L 318-3 du code de l'urbanisme en vue d'un transfert sans indemnité dans le domaine public communal de ces parcelles constitutives de la voie privée ouvert à la circulation publique et classement dans le domaine public communal dans son intégralité.

APPROUVE le dossier soumis à enquête publique (parcelles, plan, convention rétrocession ...)

AUTORISE Monsieur le maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur

chargé de cette enquête et à accomplir toutes les formalités de publication, de notification nécessaires.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents et l'acte à venir.

**Adopté à l'unanimité des membres présents
(Gwendoline HURSTEL a du quitter le conseil avant cette délibération sans donner de procuration)**

- le maire fait savoir qu'une **enquête publique pour des recherches de sites de géothermie** est en cours, les éléments sont consultables au secrétariat.
- 17 décembre : commission urbanisme travaux N+1
- 16 décembre : Association Foncière
- 4 décembre : réunion de préparation du bulletin annuel
- Bruno KIENNERT souhaite savoir qui prend en charge les frais de fonctionnement de l'accueil périscolaire à l'école. Le maire confirme que l'accueil est pris en charge par la COCOBEN dans le cadre de sa compétence et que les frais (fluides) lui sont refacturés. Le maire confirme qu'il y a besoin d'un vrai accueil, et que les solutions d'attente sont pas satisfaisantes. La COCOBEN cherche néanmoins à améliorer les choses, notamment en créant des postes supplémentaires (dont 1 à Sand). A compter du 1^{er} décembre, les enfants ne vont plus au CPI, mais restent à l'école dans l'attente du transfert à Matzenheim. La COCOBEN est en charge de l'accueil de base. Dans le cadre des NAP, la commune prend en charge l'amélioration des locaux et l'achat des jeux et des livres. Un projet d'activités sera élaboré avec les parents.

Le conseil municipal est clos à 23h